



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°270 -2024 du 31 octobre 2024

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°267-2024

(Publié sur le site internet le 31 octobre 2024)

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, modifiée et complétée,

VU le code de la route,

VU la demande en date du 30 octobre de l'entreprise RENOV'TRAITE, domiciliée 11 rue Condorcet, 26100 ROMANS SUR ISERE, pour le stationnement d'un camion grue en vue de la réfection de la toiture de la Poste située au 33 rue des Monts du Matin,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion grue au 33 rue des Monts du Matin, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable à compter du 8 novembre pour une durée de 12 jours.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

Il veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.

